



SÉANCE DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de Mme. Mireille FIGEAC, Présidente.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PERIE Pascal, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, ROUX Jacques, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents : PEYRIÉ Sabine (pouvoir à FRENCH Rachel), RIGAL Philippe (pouvoir à ALAZARD Laurent).

Mme Ingrid PUYO a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE
--

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II DÉLIBÉRATIONS

N°21.0804.01 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Budget principal	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 532 277 €	4 532 277 €
INVESTISSEMENT	4 831 005 €	4 831 005 €
BUDGET TOTAL	9 363 282 €	9 363 282 €

(Maquette réglementaire disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR ET CHAUFFERIE

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Réseau de chaleur et chaufferie	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 849 €	32 849 €
INVESTISSEMENT	14 562 €	14 562 €
BUDGET TOTAL	47 411 €	47 411 €

(Maquette réglementaire disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL À FRAYSSINET-LE-GÉLAT

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Multiple rural Frayssinet	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 815 €	18 815 €
INVESTISSEMENT	19 405 €	19 405 €
BUDGET TOTAL	38 220 €	38 220 €

(Maquette réglementaire disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Zone artisanale	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	29 391 €	29 391 €
INVESTISSEMENT	20 227 €	20 227 €
BUDGET TOTAL	49 618 €	49 618 €

(Maquette réglementaire disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL À DÉGAGNAC

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Multiple rural Dégagnac	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 047 €	3 047 €
INVESTISSEMENT	47 186 €	47 186 €
BUDGET TOTAL	50 233 €	50 233 €

(Maquette réglementaire disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ (CIS)

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Centre de Santé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	252 930 €	252 930 €
INVESTISSEMENT	40 893 €	40 893 €
BUDGET TOTAL	293 823 €	293 823 €

(Maquette réglementaire disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME (OT)

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Office de tourisme	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	113 996 €	113 996 €
INVESTISSEMENT	750 €	750 €
BUDGET TOTAL	114 746 €	114 746 €

(Maquette réglementaire disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.08 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS - EXERCICE 2021

La Présidente donne connaissance de l'état de notification des bases d'imposition pour l'année 2021, et notamment du produit des deux taxes foncières (TFB et TFNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la fiscalité de zone (FPZ). Elle rappelle que le conseil ne vote plus de taux de taxe d'habitation (TH), cette ressource étant dorénavant remplacée par une fraction de TVA nationale.

Le produit fiscal à taux constant, selon les bases communiquées, serait de 889 286 euros.

Par ailleurs, les ressources indépendantes des taux votés (CVAE, fraction de TVA nationale et allocations compensatrices) devraient s'élever à 1 076 063 euros desquels sera déduit le prélèvement de 194 580 euros opéré par l'État pour alimenter le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du montant total prévisionnel de 1 770 769 euros (au lieu de 1 779 245 l'an passé), la Présidente propose de ne pas augmenter les taux des impôts directs cette année.

La Présidente indique que les bases prévisionnelles relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élèvent à 5 720 456 euros. Elle précise que la TEOM doit générer un produit de 664 145 euros pour répondre au besoin de financement du SYMICTOM qui assure le service, ce qui implique un taux de TEOM à 11,61 % pour 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux 2021 des taxes directes, sans changement, par application du coefficient de variation proportionnelle de 1,000 soit :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (TH)	11,69%	///////	///////
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	10,58%	10,58%	10,58%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	88,13%	88,13%	88,13%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18,88%	18,88%	18,88%
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	///////	30,82%	30,82%

- de voter la somme de 664 145 euros de produit de TEOM attendu en 2021 et le taux de TEOM à 11,61 % pour répondre au besoin de financement du SYMICTOM.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.09 - ACCEPTATION D'UN PAIEMENT EN RÉPARATION D'UN PRÉJUDICE

La Présidente informe le conseil qu'à la suite du constat d'actes de vandalisme à l'Ostal en novembre 2019, une plainte avait été déposée auprès de la gendarmerie. Elle indique que le Procureur a proposé aux responsables des dégradations de les réparer en remboursant plutôt que d'engager des poursuites pénales. Elle propose au conseil d'accepter les paiements suivants en réparation du préjudice. Elle précise que cet accord est nécessaire préalablement à l'encaissement des valeurs.

312,89 €	Angélique Rabaud (représentante légale de Kylian GILLE) chèque
312,89 €	Erwan Gille (chèque)
312,89 €	Murielle Maricaille ou Maida Lopez Quinceno (Sami Agha Mir) chèque
312,89 €	Mathias Mainet (liquide)
1 251,56 €	Total du remboursement

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les paiements en réparation du préjudice à l'Ostal et charge la Présidente ou son représentant et la comptable publique, chacun en ce qui les concerne, de la suite à donner.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.10 - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN (PVDD)

La Présidente indique qu'un programme appelé « Petites Villes De Demain » a été lancé au niveau national pour donner aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur dynamisme et ce, en partenariat avec leur intercommunalité.

Ce programme traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme. Ce programme doit permettre l'intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués notamment celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme : ministères, Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Banque des Territoires, Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, Agence de la transition écologique (ADEME).

Sur notre territoire, les communes de Cazals et Salviac ont été labellisées à ce programme Petites Villes De Demain.

Les 2 communes ont mis en avant leur souhait de travailler sur :

- la revitalisation de l'habitat et du commerce ;
- l'intégration et l'harmonisation des PLU dans le cadre du futur PLUi ;
- la sécurisation et l'accessibilité des espaces publics ;
- le devenir de certains sites ou immeubles ayant des enjeux urbains importants.

La communauté de communes est repérée en tant que pilote de la démarche.

La Présidente précise qu'il convient de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme PVDD. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Elle précise que la convention prévoit l'embauche, au niveau de la communauté de communes, d'un chef de projet dont le poste est financé à hauteur de 75% pendant 2 ans afin d'assurer le pilotage du projet. Il disposera d'un délai de 18 mois pour formaliser un projet de territoire prenant la forme d'une future Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Compte tenu de l'intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire, la Présidente propose de valider la participation de la communauté de communes à ce programme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide l'adhésion de la communauté de communes, aux côtés des communes de Cazals et de Salviac, au programme Petites Villes De Demain ;
- approuve le projet de convention tel que présenté ;
- autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au programme ;
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.11 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NÉCESSAIRE À L'ANIMATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La Présidente indique que depuis 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet identifié. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée.

Le contrat peut être d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une vacance d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 II ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant le dispositif « petites villes de demain », appel à manifestation lancé par l'agence nationale de cohésion des territoires le 1er octobre 2020, auquel sont lauréates les communes de Cazals et Salviac en partenariat avec la communauté de communes ;

Considérant les tâches à accomplir pour accompagner ces deux communes dans ce dispositif :

- mise en place du projet « Petites villes de demain » sur les 2 communes,
- élaboration d'un programme d'actions « Petites villes de demain »,
- intégration des documents d'urbanisme dans le futur PLUi,
- animation d'un comité de pilotage.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste de Chef de projet « petites villes de demain », à temps plein pour une durée de 2 ans, de catégorie A ou B ;
- décide que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise et l'expérience du candidat. Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de technicien en B ou d'attaché ou d'ingénieur en A. Si le résultat du projet est atteint avant l'échéance prévue au contrat ou si le projet n'aboutit pas, la communauté pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture donnerait alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'embauche ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 dans les chapitres prévus à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N°21.0804.12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente propose de valider le tableau des effectifs selon les éléments retenus dans le cadre du vote du budget primitif. Elle rappelle que les crédits ouverts en matière de personnel prennent en compte les créations, suppressions et modifications de postes effectuées l'an passé, ainsi que les besoins non encore pourvus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- arrête le tableau des effectifs tel qu'annexé ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour les conventions de stage avec les établissements scolaires ou organismes de formation, hors gratification, ainsi que pour tout type de convention ou contrat relatif aux emplois aidés, service civique ou autre.

ANNEXE - N° 21.0804.12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS DIRECTS

Filière	Cat	Nbre	Emploi	Grade	Service Affectation	Type de salariés	Durée hebdo	Pour vu
ADMINISTRATIVE	A	1	Directrice	Attaché principal	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	A	1	Directeur-adjoint et Dir Serv Tech	Attaché	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	B	1	Rédacteur	Rédacteur	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	0
ADMINISTRATIVE	B	1	Agent d'accueil et d'vlpmt tourisme	Rédacteur principal 1° classe	Tourisme	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
SPORTIVE	B	1	Directeur Enfance Jeunesse	Éducateur des APS principal 1° classe	Enfance Jeunesse	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
TECHNIQUE	B	1	Chargée mission CTG & Environmt	Technicien	Admin généra + EEDD	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Gestionnaire comptabilité	Adjoint administratif principal 1° classe	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Responsable administratif	Adjoint administratif principal 1° classe	CIS + admin générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Assistante à la Direction générale	Adjoint administratif principal 1° classe	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	28	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Assistante gestion admin, accueil	Adjoint administratif	Administration générale	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Secrétaire CIS	Adjoint administratif stagiaire	Centre Santé	STAGIAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Agent d'accueil et d'vlpmt tourisme	Adjoint administratif	Tourisme	STAGIAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
TECHNIQUE	C	1	Chef d'équipe technique	Adjoint technique principal 2° classe	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
TECHNIQUE	C	3	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	2
TECHNIQUE	C	1	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique principal 1° classe	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
TECHNIQUE	C	1	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique principal 1° classe	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	32	1
TECHNIQUE	C	1	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique principal 2° classe	Service technique	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
TECHNIQUE	C	1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	24,5	1
CULTURE	C	1	Animatrice EPN	Adjoint du patrimoine	EPN France Services	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ANIMATION	C	1	Animateur EPN	Adjoint d'animation	EPN France Services	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	28	1
CULTURE	C	1	Médiatrice réseau médiathèques	Adjoint du patrimoine	Médiathèques	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ANIMATION	C	1	Animatrice EEDD	Adjoint d'animation	Jardin Bourian EEDD	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	30	1

ANIMATION	C	1	Animatrice enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 1° classe	ALSH CLAE	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	35	1
ANIMATION	C	1	Animatrice enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 1° classe	ALSH CLAE	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	26,5	1
ANIMATION	C	1	Animatrice enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 2° classe	ALSH CLAE	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	28	0
ANIMATION	C	1	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	ALSH CLAE	TITULAIRE REGIME PARTICULIER	32	1
ANIMATION	C	2	Animatrice crèche	Adjoint d'animation	Crèche	STAGIAIRE REGIME GENERAL	17,5	2
TECHNIQUE	(C)	1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	CONTRACTUEL	11,5	1
TECHNIQUE	(C)	1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	CONTRACTUEL	18	1
TECHNIQUE	(C)	1	Agent polyvalent services tech	Adjoint technique	Service technique	CONTRACTUEL	35	1
CULTURE	(B)	1	Coordinateur PACTe	Programmeur artistique	PACTe	CONTRACTUEL	35	1
ADMINISTRATIVE	(C)	1	Directrice-adjointe Enfance Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère class	Enfance Jeunesse	CONTRACTUEL	35	1
MEDICO-SOCIALE	(C)	1	Directrice crèche	Auxil puériculture principal 2ème cl	Crèche	CONTRACTUEL	35	1
SOCIALE	(A)	1	Directrice RAM	Educateur de jeunes enfants	RAM & Crèche	CONTRACTUEL	35	0,8
ANIMATION	(C)	1	Animatrice crèche	Adjoint d'animation	Crèche	CONTRACTUEL	30	1
ANIMATION	(C)	1	Animatrice crèche	Adjoint d'animation	Crèche	CONTRACTUEL	35	1
MEDICO-SOCIALE	(C)	1	Animatrice crèche	Auxil puériculture principal 2ème cl	Crèche	CONTRACTUEL	35	1
SOCIALE	(A)	1	Animatrice crèche	Educateur de jeunes enfants	Crèche	CONTRACTUEL	35	0,9
ANIMATION	(C)	1	Animatrice enfance jeunesse	Adjoint d'animation	ALSH CLAE	CONTRACTUEL	22,5	1
ANIMATION	(C)	1	Directeur ALSH	Adjoint d'animation principal 1ère class	ALSH CLAE	CONTRACTUEL	35	0,8
ANIMATION	(C)	1	Animatrice enfance jeunesse	Adjoint d'animation	ALSH CLAE	CONTRACTUEL	17,5	0
MEDICO-SOCIALE	réf FPH	1	Médecin généraliste	Médecin généraliste	Centre Santé	CONTRACTUEL	35	1
ADMINISTRATIVE	A	1	Chef projet petite Ville	Attaché	Administration générale	CONTRACTUEL	35	0
SPORTIVE	B	1	Chargé mission tourisme / sport	Educateur des APS	Tourisme	CONTRACTUEL	35	0
ANIMATION	C	1	Remplacement	Adjoint d'animation remplaçant	EPN MSAP	CONTRACTUEL	17,5	0
ANIMATION	C	2	Animateur ALSH saisonnier	Adjoint d'animation	Centre de loisirs	CONTRACTUEL (SAISONNIER)	35	0
TECHNIQUE	C	3	Agent polyvalent saisonnier	Adjoint technique	Service technique	CONTRACTUEL (SAISONNIER)	35	0

TECHNIQUE	C	3	Agent polyvalent	Adjoint technique	Service technique	EMPLOIS-AIDES	20	0
ANIMATION	C	1	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	ALSH CLAE	EMPLOIS-AIDES	20	0

EMPLOIS PAR VOIE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

TECHNIQUE	C	1	Entretien réseau chaleur	Adjoint technique principal 2° class	Chaufferie	Mise à disposition de commune de Cazals	5	1
TECHNIQUE	C	1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	Mise à disposition de commune Frayssinet	3	1
TECHNIQUE	C	1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	Mise à disposition de commune de Léobard	0,5	1
TECHNIQUE	C	1	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	Mise à disposition de Lavercantière	4	1
ANIMATION		3		Service civique	ALSH	Mise à disposition de la FOL du Lot	24	0
ANIMATION		1		Service civique	EEDD	Mise à disposition de la FOL du Lot	24	1
TECHNIQUE		1		Service civique	Voirie	Mise à disposition ADPEP46	24	0

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.**